Mairie de la Garde — Arrondissement de Toulon

Du Cinq Juin — en mil huit cent quarante-quatre, à Cinq heures du Soir

Acte de mariage de Laurent Constantin Broquier, âgé de trente ans, né à la Garde, département de Var, le Vingt du mois de Mars mil huit cent trente trois, domicilié à la Garde, département de Var, fils majeur de François Broquier, profession d'ancien maître d'hôtel, domicilié à la Garde, département de Var, et de Pierrette Baldet, présents et consentant, veuve de Marie Madeleine David, décédée en cette Commune le six avril mil huit cent quarante deux d'une part.

Et de Marie Victorine Boyer (demoiselle), âgée de vingt ans, née à Brignoles, département de Var, le quatorze du mois d'août mil huit cent vingt trois, domiciliée à la Garde, département du Var, fille mineure de Antoine Boyer, profession de cultivateur, domicilié à la Garde, département de Var, et de Magdeleine Eyrand, présents et consentant d'autre part.

Les actes préliminaire sont 1° les publications de mariage faites par nous dans les affiches publiques du Dimanche dix neuf et vingt du mois de mai dernier.

2° Acte de naissance du futur époux, ainsi que l'acte de naissance de la future épouse, l'acte de décès du premier époux de la future épouse et l'acte de naissance de la future épouse et enfants.

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1er du Code civil, sur le Mariage, concernant les droits et les devoirs respectifs des époux.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Victorine Boyer et l'autre Laurent Constantin Broquier.

En présence de Sieur Simon Gardon, domicilié à la Garde, département de Var, âgé de quarante cinq ans, profession de Commerçant, non parent ni allié des époux.

De Sieur Simon Sutton, domicilié à la Garde, département de Var, âgé de soixante six ans, profession d'ex propriétaire, non parent ni allié des époux.

De Sieur Simon Fortunat Hermitte, domicilié à la Garde, département de Var, âgé de trente six ans, profession de propriétaire cultivateur, non parent ni allié des époux.

Et de Sieur André Séfort Gerardin, domicilié à la Garde, département de Var, âgé de trente un ans, profession de propriétaire, non parent ni allié des époux.

Après quoi, moi Sieur François Joseph Broquier Maire de la commune de la Garde faisant fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les époux et l'époux, témoins, tous les autres comparants ont déclaré ne savoir écrire.

Gardon Broquier Sutton

Hermitte Gerardin Broquier

N° 15

Broquier & Boyer.

Mairie de la Garde — Arrondissement de Toulon

Du Vingt Juin — en mil huit cent quarante-quatre, à onze heures du Matin

Acte de mariage de Jean Louis Marius Jouve, âgé de vingt deux ans, né à la Garde, département de Var, le Vingt Trois du mois de Décembre mil huit cent vingt un, profession d'aiguiseur, domicilié à la Garde, département de Var, fils majeur de Philippe Jouve, profession de charpentier, domicilié à Toulon, département du Var, présent, consentant par procuration et de Marie Gros, sans profession, domiciliée à la Garde, les présents et consentant d'une part.

Et de Marianne Xavier Gros (demoiselle), âgée de vingt deux ans, née à la Garde, département du Var, le vingt du mois d'Octobre mil huit cent vingt un, domiciliée à la Garde, département du Var, fille mineure de Victor Gros, profession de propriétaire cultivateur, domicilié à la Garde, département du Var, et de feue Marie Anne Thérèse Bréjon, décédée en cette commune le quatre de juillet mil huit cent trente trois, le père ici présent et consentant d'autre part.

Les actes préliminaire sont 1° les publications de mariage faites par monsieur l'officier public de la ville de Toulon notre ex Maire, aux heures mêmes, et par nous les trois et neuf également du présent mois sans opposition.

2° actes de naissance des futurs époux, ainsi que l'acte de décès de la mère de la future épouse, le dessus dits et annexés.

3° Consentement au présent mariage donné par le père de l'époux reçu par Me Vallavielle notaire royal à Toulon, à jour hui.

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1er du Code civil, sur le Mariage, concernant les droits et les devoirs respectifs des époux.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Marianne Xavier Gros, et l'autre Jean Louis Marius Jouve.

En présence de Sieur Jean Christin, domicilié à la Garde, département de Var, âgé de trente ans, profession de Domestique, non parent ni allié des époux.

De Sieur Pierre Menston, domicilié à la Garde, département du Var, âgé de soixante huit ans, profession de menuisier, non parent ni allié des époux.

De Sieur Antoine Fouet, domicilié à la Garde, département du Var, âgé de trente quatre ans, profession de maréchal ferrant, non parent ni allié des époux.

Et de Sieur Henry Joseph Simon, domicilié à la Garde, département du Var, âgé de quarante huit ans, profession de Cordonnier, non parent ni allié des époux.

Après quoi, moi Sieur François Joseph Broquier Maire de la Commune de la Garde faisant fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les époux et l'époux, témoins, et les autres comparants ont déclaré ne savoir écrire.

Menston Jouve Christin Marie Joseph Simon

Fouet Broquier

N° 14

Jouve & Gros.